SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juin 2026

Date de convocation le : 29 mai 2026
Convocation affichée le : 29 mai 2026
Liste des délibérations affichée le : 15 juin 2026

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**14**
Pouvoirs	00
Votants	**14**

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GAIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Etaient présents :
M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, M. Gaëtan COUVRIE, Mme Solène BÔCHER, Mme Carolane PANNIER—PERRET, M. Maxime VILBOUX, Mme Carine GEFFROY.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : M. Kevin ANDRÉ

Secrétaire de séance : Mme Carolane PANNIER—PERRET a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à l'unanimité

Création du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale : le CCCAS

Délibération	**N°**	**2026**	**034**

Suite à la dissolution du CCAS effective depuis le 1er janvier 2016, il est proposé de créer un CCCAS : Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (selon l'article L2143-2 du CGCT).

Le CCCAS est une **instance consultative présidée par le maire**. Il ne dispose pas de la personnalité juridique ni d'un budget propre comme un CCAS ; il donne des avis et formule des propositions et des avis qui doivent ensuite être validés en conseil municipal.

Dans une commune de moins de 1 500 habitants ayant supprimé son CCAS, le CCCAS sert principalement à **repérer les besoins sociaux, examiner les demandes d'aide, suivre les personnes vulnérables et proposer des actions de solidarité**, tandis que les décisions et les financements restent de la compétence du conseil municipal.

Une charte éthique de fonctionnement est proposée et sera soumise à la signature des membres du CCCAS. Cette charte représente un engagement moral.

Il est proposé de déterminer les membres de ce CCCAS.

Sont candidats :

- Elus : Angélique MÉLIGNER, Carolane PANNIER – PERRET, Carine GEFFROY
- Non élus : Densie THÉBAULT, Marie-France TUAL, Christine GAIGNERIE, Sylvie ROUDAUT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de créer un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale, composé d'élus et non élus, instance présidée par M. le Maire.

- **Valide** la composition du CCCAS comme suit :

  - Président : M. Le Maire
  - Elus : Angélique MÉLIGNER, Carolane PANNIER – PERRET, Carine GEFFROY
  - Non élus : Denise THÉBAULT, Marie-France TUAL, Christine GAIGNERIE, Sylvie ROUDAUT

- **Valide** la proposition de la charte éthique de fonctionnement du CCCAS présentée.

Désignation d'un correspondant Défense

Délibération	N°	2026	035

M. Le Maire fait part du courrier de la ministre des armées et des anciens combattants, dans lequel elle nous demande de désigner un correspondant Défense.

Est candidat : M. Gaëtan COUVRIE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne :

- **Correspondant :**
  - M. Gaëtan COUVRIE

Rennes Métropole : Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants

Délibération	N°	2026	036

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la délibération n° C 26.070 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

EXPOSE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal

dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Miniac-sous-Bécherel à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :
- M. Ludovic EVEN membre titulaire
- M. Jean-Marc ROUDAUT membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de désigner :
    - M. Ludovic EVEN membre titulaire
    - M. Jean-Marc ROUDAUT membre suppléant

Acquisition d'un broyeur d'accotement

Délibération	N°	2026	037

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un broyeur d'accotement au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention :
- **Décide** l'acquisition d'un broyeur d'accotement de type AGL 125
- **Accepte** le devis de Agri Evran à Evran pour un montant de 2491.67 € HT

Remplacement des luminaires de l'église en LED

Délibération	N°	2026	038

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de remplacement des luminaires de l'église en LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **Accepte** le devis de Distrilec de la Chapelle des Fougeretz pour un montant de 2341.57 € HT

Demande de subvention

Délibération	N°	2026	039

Une demande de subvention de la part de l'association « Artistes au jardin » de Bécherel nous est parvenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention :
- **Décide** d'accorder une subvention de 100€ à l'association « Artistes au jardin » de Bécherel.

Demande de subvention

Délibération	N°	2026	040

Une demande de subvention de la part du Collectif 324 pas de Bécherel nous est parvenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de 200€ au Collectif 324 pas de Bécherel

Questions diverses

1) Dossier Patronage : Point sur la phase diagnostic et relevés topos par Emeline Beltram
2) Dossier ancien Restaurant : Point sur la mise en sécurité par Emeline Beltram
3) Exposition du projet de règlement du cimetière pour une validation prévue en septembre
4) Projet d'organisation d'une journée citoyenne
5) Le registre des personnes vulnérables est en cours de mise à jour

Séance levée à 23h15

Le Maire,
Jean-Christophe GAIGNERIE

La secrétaire de séance,
Mme Carolane PANNIER—PERRET